



Compte rendu de la CAPD du vendredi 14 juin 2019 SNUipp-FSU 65

Présents :

- Administratifs : M. AUMAGE (DASEN), Mme GONCET (SG), Mme DOIDY (DRH), Mme LOPEZ, M. DUPRAS, Mme LAGARDE, Mme MEISSONIER (IEN), Mme TEULIER
- Syndicats : Mme LE MOAL (SNUipp-FSU), Mme MAURIES BIELECKI (SNUipp-FSU), Mme LABORDE (SNUipp-FSU), Mme DURAN (SNUipp-FSU), M. SCHAEFFER (SNUipp-FSU), M. BOISSEAU (SNUipp-FSU), Mme PUZOS (Sgen-Cfdt), Mme CASSAGNET (Sgen-Cfdt), Mme FARGES (Sgen-Cfdt).

Déclarations liminaires (voir celle du SNUipp-FSU en PJ)

Réponses du DASEN aux déclarations liminaires : il remercie non seulement les services administratifs mais aussi les organisations syndicales pour le travail dans les groupes de travail du mouvement. A propos de l'Ecole de la confiance le DASEN rappelle que la loi n'est pas encore promulguée dans sa forme définitive et qu'il est donc hasardeux de commenter les articles qui y figureront le cas échéant. La volonté du Ministère était « De faire plus pour les élèves ». Il rappelle également que la position hiérarchique des directeurs d'écoles n'était pas une proposition du Ministre mais celle des Sénateurs. Concernant les Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux, le DASEN déclare qu'il y a hiatus sur la question et qu'il s'agissait juste de « travailler autrement ».

Adoption des deux derniers PV de CAPD.

1) Ineat/exeat

Tous les exeats étaient dirigés vers le 64.

Annulation de la seule demande depuis le 64, donc pas de départ vers le 64. Aucun départ ni aucune arrivée en inter académique possible à ce jour.

En intra académique non plus car il n'y a pas d'échange possible à ce jour.

2) Demande de départ en congé formation

Volume total accordé : 25 mois

Classement	Nom / Prénom	Mois demandés	Mois déjà accordés	Mois Accordés avec traitement
1	Fis Laetitia	4	3	4
2	Rome Sandrine	1	4	1



Compte rendu de la CAPD du vendredi 14 juin 2019 SNUipp-FSU 65

1	Daunis Cécile	1	0	1
2	Deslus-Baylac Diane	2	0	0
3	Lanne Nathalie	1	0	2
4	Le Goff Michel	10	0	10
5	Maseo-Lesterle Corinne	2,5	3	0
6	Monpays Bastien	10	0	10
1	Gonzalez-Montero Muriel	9	0,5	0
				25 mois

Demande de départs en formation spécialisée CAPPEI

CAPPEI module RASED :

Nom/Prénom	Formation
Laborde Magali	Obtient RASED Séméac : départ OK

CAPPEI module « Unité d'Enseignement » :

Nom/Prénom	Formation
Cosset Sarah	Obtient ITEP Lagarrigue : départ OK

CAPPEI module ULIS :

Nom/Prénom	Formation
Springael Linda	Obtient ULIS Baratgin Lannemezan : départ OK



Compte rendu de la CAPD du vendredi 14 juin 2019 SNUipp-FSU 65

CAPPEI module SEGPA : personne ne part car pas de poste support obtenu

Rappel du barème :

- AGS au 01/09/2018
- Points ASH : 2 points/an sur les 3 dernières années
- Renouvellement de la demande : 1 point/renouvellement

3) Passage à la Hors classe

Le DASEN ne connaît pas encore le contingent. Seul le contingent académique est connu, mais pas la ventilation sur les départements. La ventilation se fait sur la base du nombre d'enseignants promouvables dans chaque département. Pour information, l'an dernier il y a eu 48 promus.

Les organisations syndicales se sont mises d'accord pour que le dernier discriminant soit l'âge des promouvables.

Le DASEN nous communiquera le nombre de promus fin juin début juillet.

Cette année 358 PE sont inscrits sur la liste des promouvables pour la campagne d'avancement à la Hors classe au 1^{er} septembre 2019. Sont entrés sur cette liste les PE qui sont au 9^{ème} échelon depuis plus de 2 ans au 31 août 2019.

- 54 sont au 11^{ème} échelon
- 196 sont au 10^{ème} échelon
- 108 sont au 9^{ème} échelon + 2 ans

Parmi les promouvables, on compte :

- 285 femmes soit 79,6%
- 73 hommes soit 20,4%

Les appréciations données par le DASEN :

- 32 excellent soit 9%
- 141 Très satisfaisant soit 39%
- 185 Satisfaisant soit 52%
- 0 A consolider soit 0%

Nous rappelons que les appréciations sont données DEFINITIVEMENT : cf. circulaire / *« J'appelle votre attention sur le fait que l'appréciation qui sera portée cette année conformément aux orientations précitées sera conservée pour les campagnes de promotions ultérieures si l'agent- n'est pas promu au titre de la présente campagne. »*. Malgré les demandes réitérées par le SNUipp-FSU au Ministère, cette disposition a été maintenue sauf cas à la marge (révision par exemple pour un collègue ayant une appréciation « à consolider »).



Compte rendu de la CAPD du vendredi 14 juin 2019 SNUipp-FSU 65

Parmi les 60 premiers de la liste, les barèmes vont de 150 à 180. Barèmes ≥ 150 :

- 1 barème 180
- 28 barème 170
- 22 barème 160
- 43 barème 150

Les barèmes attribués à l'ancienneté vont de 40 à 90.

Les discriminants utilisés pour départager les PE à barème égal sont :

- 4) L'AGS
- 5) L'ancienneté dans le corps des PE,
- 6) L'échelon,
- 7) L'ancienneté dans l'échelon,
- 8) La date de naissance

Rappel du barème :

1/ L'appréciation du DASEN (Excellent = 120 / Très satisfaisant = 100 / Satisfaisant = 80 / A consolider = 60)

2/ L'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9+2 ans	9 + 3 ans	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120
	> 2 ans ≤ 3 ans	> 3 ans ≤ 4 ans	≥ 0 an ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 3 ans	> 3 ans ≤ 4 ans	≥ 0 an ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 3 ans	> 3 ans ≤ 4 ans	> 4 ans ≤ 5 ans	> 5 ans

4) Mouvement départemental

Eléments statistiques (de la DASEN) :

354 personnes ont candidaté, 295 ont obtenu une affectation, soit 83 %.

Vœux : 60 % des personnes ont eu satisfaction, dont 52 % sur leur vœu 1 et 8 % (24 personnes) sur vœu large (à TD ou à TPro pour les Titulaires départementaux) et 8 % hors vœux (extension).



Compte rendu de la CAPD du vendredi 14 juin 2019 SNUipp-FSU 65

En moyenne les personnes ont fait 12 vœux. Peu de collègues ont fait 40 vœux.

Le DASEN a l'air de se satisfaire de ces chiffres. Or, si l'on y regarde de plus près :

- 94 collègues ont bénéficié d'une Mesure de Carte Scolaire (+15 points) à cause de la fusion d'écoles, soit 26 % des participants, 15 d'une MCS pour fermeture de leur poste cette année ou l'an dernier soit 109 collègues en tout
- Sur ces 94 collègues la très grande majorité a obtenu son 1er vœux (hormis parfois un des deux anciens directeurs des écoles fusionnées) parce que prioritaire. On peut donc les ôter du pourcentage des contentés sur leur 1er vœu puisqu'ils étaient très légitimement prioritaires ce qui réduit à 35% les PE ayant obtenu leur 1^{er} vœu à l'issue de leur mouvement. En définitive, les statistiques présentées par l'administration ne reflètent pas du tout la réalité.

La suite du mouvement se fera en deux temps :

- 1) Dans un premier temps, les titulaires de secteur vont bien être placés en même temps que les temps partiels, notamment sur les décharges de direction. Les blocs postes issus des postes fractionnés (direction, etc.) seront établis par les IEN au cours de la semaine prochaine. Le 2 juillet se tiendra un groupe de travail pour attribuer un poste à l'année à chaque Titulaire de secteur.
- 2) Dans un second temps, les titulaires départementaux se verront quant à eux attribuer les postes restants au barème et en fonction de leur lieu d'habitation, dans la mesure du possible. Bien évidemment, nous n'avons pas encore connaissance de dates à ce sujet et ne pouvons que craindre que cette dernière étape du mouvement se fasse pendant les grandes vacances, voire juste avant la rentrée ...

Le DASEN nous informe que toutes les demandes de temps partiels ont été accordées.

5) Avancement à la classe exceptionnelle

Rappel du fonctionnement des promotions à la classe exceptionnelle :

- 2 viviers : le vivier 1 où les PE Hors Classe candidatent en fonction de postes particuliers qu'ils ont occupés et le vivier 2 qui est composé de tous les PE au 6^{ème} échelon de la Hors Classe
- Nous n'avons pas encore la dotation pour l'année 2019. Pour rappel : 17 promotions pour le département des Hautes Pyrénées en 2018 et 18 promotions pour la campagne 2017
- 80% des promus le seront au titre du vivier 1 et 20% au titre du vivier 2
- 31 PE ont candidaté au titre du vivier 1.
- 7 PE sont inscrits sur le tableau d'avancement au titre du vivier 2.



Compte rendu de la CAPD du vendredi 14 juin 2019 SNUipp-FSU 65

- 0 PE le sont au titre des 2 viviers.
- L'essentiel du barème est constitué par l'appréciation de l'IA : excellent = 140 points / très satisfaisant = 90 points / satisfaisant = 40 points / insatisfaisant = 0 point avec annulation de l'ancienneté soit un barème = 0. Quant à la « valorisation de l'ancienneté » elle s'étage de 9 à 48 points maximum.
- Les appréciations possibles pour les 2 viviers sont encadrées par le ministère :
 - o Vivier 1 : 1% d'excellent maximum et 20% de très satisfaisant maximum
 - o Vivier 2 : 20 % d'excellent maximum et 20% de très satisfaisant maximum
- Les appréciations données par l'IA :
 - o Vivier 1 : 5 Excellent (16%) / 7 très satisfaisant (23%) / 19 Satisfaisant
 - o Vivier 2 : 2 Excellent (28%) / 2 Très satisfaisant (28%) / 3 Satisfaisant / 0 Insatisfaisant
- Respect de la parité :
 - o Au sein de la hors classe sur le département : 79,6% de femmes et 20,4% d'hommes
 - o Au sein des promouvables : 18 femmes (47%) et 20 hommes (53%)

Pour rappel, contrairement aux promotions à la Hors classe, l'avis du DASEN peut changer d'une campagne à l'autre.

6) Questions diverses

Question 1 : Conservation de la BI pour les directeurs ayant subi un MCS

Les inspecteurs ont annoncé aux directeurs perdant leur poste suite aux fusions d'écoles qu'ils conserveraient le maintien de leurs avantages financiers pendant un an (cette mesure ne touchant que la bonification indiciaire, et non les ISS). Vous avez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, confirmé cette assertion lors de la dernière CAPD, quand nous vous avons reposé la question. Cependant, après avoir contacté des directeurs qui se sont retrouvés dans cette situation lors de précédentes cartes scolaires, il s'avère que ceux qui sont devenus adjoints après une fusion, ont perdu toutes leurs indemnités liées à la fonction de direction.

A cette même question posée en CAPD du 30 mai 2017, basée sur la note de service n° 83-204 du 13 janvier 1983 (BO n°3 du 20 janvier 1983), où il est indiqué que : « Les directeurs d'école qui, par suite d'une décision de fermeture de classe affectant l'établissement qu'ils dirigent, subiraient une perte de rémunération, conservent, pendant un an à compter de la rentrée scolaire à partir de laquelle ils sont de fait touchés par cette décision, le bénéfice de leur rémunération. », il nous a été répondu :

« La note de direction des affaires financières du 5 novembre 2009 est claire :

Non, à moins que le directeur ait été nommé directeur dans une autre école mais d'une catégorie inférieure. Les directeurs ayant été nommé sur un poste d'adjoint ne percevront aucune indemnité



Compte rendu de la CAPD du vendredi 14 juin 2019 SNUipp-FSU 65

compensatrice. La conservation de la BI est liée à la fonction de directeur, donc à partir du moment où le directeur perd son poste et devient adjoint, il ne peut plus prétendre à percevoir cette indemnité. »

Nous souhaiterions pouvoir donner à nos collègues une information claire sur le sujet et que cette information soit identique à celle donnée par les IEN.

Réponse : Les services ont contacté le Rectorat qui affirme que les collègues concernés ont conservé leur bonification indiciaire (au moins depuis deux ans).

Question 2 : Organisation pédagogique dans les écoles

L'organisation pédagogique des écoles relève de la responsabilité des équipes. Cependant, lorsque des collègues sont nommés sur un poste de CE1 dédoublé ou de CP dédoublé, les équipes perdent la main sur cette compétence.

Comment répondre aux situations suivantes :

- Si le collègue de CP souhaite suivre ses élèves en CE1, devra-t-il participer au mouvement au risque de perdre son poste ?
- Même question pour le collègue de CE1 souhaitant suivre ses élèves en CE2
- Même question si un collègue souhaite changer de niveau au sein de son école

Réponse : Le DASEN répond que le directeur d'école répartit les moyens d'enseignement après avoir consulté le nouveau conseil des maîtres (après le mouvement). L'IEN de Tarbes ouest (écoles en REP) apportera son aide si besoin.

Question 3 : Directions plusieurs sites

Les directeurs nommés sur des directions d'écoles fusionnées mais réparties sur plusieurs sites, vont être dans l'obligation de se déplacer afin d'assurer au mieux leurs fonctions.

Comment l'administration compte-t-elle prendre en charge ces déplacements en termes financiers ?

En cas d'accident de la route résultant de ces déplacements, ces personnels seront-ils considérés en accident de service ? de trajet ? Si les dommages ne sont que matériels, l'administration va-t-elle prendre en charge les réparations ou la totalité des frais sera-t-elle à la charge de l'agent ?

Réponse : Le DASEN répond que lors de ces déplacements le directeur étant sur son temps de travail il n'y a donc pas de frais de déplacement. Il tient à rappeler que les déplacements en question seront courts

Question 4 : Plan « Aisance aquatique »



Compte rendu de la CAPD du vendredi 14 juin 2019 SNUipp-FSU 65

Au regard de l'augmentation du nombre de noyades accidentelles en France entre 2015 et 2018, notamment chez les moins de 6 ans, et dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par Roxana Maracineanu, le ministère des Sports se mobilise pour lutter contre les noyades en lançant le plan « Aisance aquatique ».

Nous souhaiterions avoir des informations complémentaires sur les contenus de ce plan et notamment sur sa mise en application dans le département.

Quelles classes vont être prioritairement concernées ? Sous quels types de dispositifs ? L'apprentissage « massé » va-t-il être priorisé ? Quelles priorités aux élèves de l'école primaire seront accordées au sein des bassins de natation du département ?

Réponse : Aucune réponse ne peut être apportée à ce jour.

Question 5 : Réunion de Directeurs à l'invitation du DASEN

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a invité les directeurs d'école pour une réunion. Certains directeurs, très éloignés de Tarbes et conscients de l'importance de participer à cette réunion demandent s'ils vont pouvoir bénéficier du remboursement du trajet et selon quelles modalités.

Réponse : Le DASEN rappelle que cela rentre dans le cadre des missions des directeurs d'écoles, qu'il ne s'agit que d'une seule réunion par an, qu'il peut transformer en convocation les dites invitations pour les directeurs qui auraient besoin d'un remboursement des frais de déplacement, rappelle la possibilité de covoiturage et le caractère non obligatoire lié à la dite invitation.

Question 6 : Financement des outils pour les psychologues EN (WISC V).

Pour cette dernière CAPD de l'année, nous souhaiterions savoir où en sont les démarches concernant l'achat du WISC V pour les psychologues EN encore non pourvus : 3 sur la circonscription de Lannemezan, 2 sur la circonscription Tarbes Ouest, 1 sur la circonscription Vic Val d'Adour.

Réponse : La Secrétaire Générale répond qu'un financement académique est prévu mais qu'il ne permettra pas l'achat d'un outil complet par psychologue.